

Le Premier Ministre par intérim et Ministre des Affaires extérieures de Jamaïque au Haut-Commissaire par intérim du Canada

CABINET DU PREMIER MINISTRE

Boîte Postale 638
KINGSTON, JAMAÏQUE

Le 16 juillet 1965

Monsieur le Haut-Commissaire,

J'ai bien reçu votre lettre en date de ce jour concernant les conditions applicables à la formation de militaires jamaïcains au Canada, et j'ai l'honneur de vous confirmer que les conditions énoncées dans l'Annexe de votre lettre, intitulée «Conditions applicables à la formation au Canada de militaires jamaïcains par les Forces armées canadiennes» ont été jugées acceptables. Le Gouvernement de la Jamaïque considère donc votre lettre et la présente réponse comme constituant entre nos deux Gouvernements un accord qui sera réputé être entré en vigueur le 9 septembre 1964, date à laquelle le premier cadet jamaïcain est arrivé au Canada pour y recevoir une formation militaire, et qui restera en vigueur tant qu'il n'aura pas été dénoncé de la manière prescrite au paragraphe 21 de l'Annexe susmentionnée de votre lettre.

Veillez agréer, Monsieur le Haut-Commissaire, les assurances de ma très haute considération.

*Le Premier Ministre par intérim
et Ministre des Affaires extérieures,*

D. B. SANGSTER

Son Excellence
Le Haut-Commissaire par intérim
du Canada
Boîte postale 225, KINGSTON